

Arrêté DAJIM n° 66/2026

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée sur tous les Services Opérationnels et les Sous Services du CRB Patrimoine S92 et des CRB Site pour la gestion des sites dont ils ont la responsabilité à :

- Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice Administrative du Campus Carlone : pour tous les SO commençant par S20.
- Mme **Carine ADAM**, Directrice Administrative du Campus Cannes : pour tous les SO commençant par S66
- Mme **Lydie FORLIN**, Directrice Administrative du Campus Valrose : pour tous les SO commençant par S33.
- M. **Alexandre FERRANDO**, Directeur Administratif du Campus Saint-Jean d'Angély : pour tous les SO commençant par S97
- Mme **Myriam CAEL**, Directrice Administrative du Campus SophiaTech : pour tous les SO commençant par S67
- M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var : pour tous les SO commençant par S18
- Mme **Marion MENARDO** Directrice Administrative du Campus Trotabas : pour tous les SO commençant par S10
- Mme **Sophie GALULA**, Directrice administrative de l'IUT pour les Campus Fabron et Menton : pour tous les SO commençant par S39
- M. **Christian FAMELI**, Directeur Administratif de l'INSPE pour tous les sites de l'INSPE : pour tous les SO commençant par S95
- M. **Yann BYWALSKI**, Directeur administratif du Campus Pasteur, et pour les bâtiments Archimède, PEMED, PEMAV pour tous les SO commençant par S54
- M. **Bruno GILLIERS** Directeur Administratif et financier de l'IFMK pour le SO S56M01

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. **Philippe GUETTI**, Directeur Administratif du Campus Plaine du Var, délégation est donnée à Madame **Angélique BORGIO**, Responsable Financier de Proximité du site Plaine du Var.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels commençant par S18 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Mme **Nassima KIRECHE**, Directrice Administrative du Campus Carlone, délégation est donnée à Madame **Natacha DUPUIS**, Responsable Financière de proximité du Campus Carlone.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels commençant par S20 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 5 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 4

En cas d'empêchement de Mme **Lydie FORLIN**, Directrice Administrative du Campus Valrose, délégation est donnée à Madame **Karine AMOROS**, Responsable du service logistique de Valrose.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels commençant par S33 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 € HT,
- la liquidation des dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 € HT (certification du service fait)

ARTICLE 5:

En cas d'empêchement de Mme **Lydie FORLIN**, Directrice Administrative du Campus Valrose, délégation est donnée à Madame **Anca ILIUTA-VELIXAR**, Responsable Financier de Proximité du site Valrose.

Cette délégation s'applique uniquement sur les Services Opérationnels commençant par S33 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 5 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 5 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de M. **Christian FAMELI**, Directeur Administratif de l'INSPE, délégation est donnée à M. **Sébastien BOUTHEON**, Responsable administratif des Sites Draguignan et La Seyne Sur Mer sur les Services Opérationnels S95M020, S95M030 et S95P010 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses (signature des bons de commande) dans la limite de 1 500 € HT.
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (simulation des états liquidatifs des frais de déplacement et certification du service fait).

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux Directeurs Administratifs des Campus cités à l'article 1 pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur leurs SO Site sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1 délégation de signature est donnée à M. **Philippe RITTER**, Directeur Général des Services Adjoint, pour l'exercice des attributions mentionnées aux articles 1 et 7 de la présente délégation.

ARTICLE 9 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 10 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que «

pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 11 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°29/2026 en date du 18 mars 2026.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 13 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER

Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es